N°DCA-2023-049

- Membres théoriques :

- Membres en exercice :

- Membres présents :

- Pouvoirs :

- Votants :

20



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

PROVISION POUR CHARGES ISSUES D'UNE NEGOCIATION SYNDICALE – REPRISE PARTIELLE

Le 17 novembre 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL. MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN.

Suppléants

Mme Patricia RENOU.

M. Pierre AUBRY.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET.

III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoirs:

Madame Dominique TESSIER à Monsieur André GAUTIER.

Monsieur Didier TERRIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.

Monsieur Jean-Pierre THEVENOT à Monsieur Bastien CORITON.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK — représentée, Dominique TESSIER.

MM. Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE - représenté, Monsieur Kamal KEHILA, payeur départemental par intérim.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Toutes	Tous	Tous

Vu:

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article, R2321-2,
- l'instruction budgétaire et comptable M61,
- la délibération n° DBCA-2019-034 approuvant le protocole d'accord du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime pour la période 2019-2021,
- la délibération n° DCA-2019-024 approuvant la création d'une provision pour charges issues d'une négociation syndicale,
- la délibération n° DCA-2020-006 approuvant la reprise partielle de la provision pour charges issues d'une négociation syndicale,
- la délibération n° DCA-2020-075 approuvant la clause de revoyure établie au titre de l'année 2020 dans le cadre du protocole syndical,
- la délibération n° DCA-2021-006 approuvant la reprise partielle de la provision pour charges issues d'une négociation syndicale,
- la délibération n° DCA-2022-011 adoptant le budget primitif du budget principal au titre de l'année 2022,
- la délibération n° DCA-2023-013 adoptant le budget primitif du budget principal au titre de l'année 2023,

* *

Le Service a souhaité prendre en compte les tensions sociales notamment générées par l'accroissement des interventions et la charge opérationnelle individuelle.

Aussi, dans le cadre d'une négociation avec les organisations syndicales, une enveloppe financière de 4,5 M€ a été provisionnée en 2019 pour faire face au financement des charges à intervenir sur les exercices futurs dont le montant précis ne pouvait être déterminé.

La provision, ainsi constituée, visait à permettre des créations de postes mais également des avancées en matière de pouvoir d'achat au travers des avancements de grades, de l'évolution des régimes indemnitaires et la participation financière au titre de la mutuelle santé.

Ces engagements pris par le Service impacte la masse salariale. Ainsi, depuis lors, au terme de chaque exercice, il est procédé à un bilan financier des mesures mises en œuvre dans ce cadre.

Par conséquent, des reprises partielles de la provision sont réalisées chaque année sur la base des impacts sur l'exercice antérieur.

Pour mémoire, les reprises suivantes ont été effectuées :

au titre de l'exercice 2019 : 115 412 €,
au titre de l'exercice 2020 : 718 258 €,

- au titre de l'exercice 2021 : 923 684 €,

Dans la continuité du protocole syndical mis en œuvre depuis juin 2019, le coût des mesures au titre de l'exercice 2022 s'établit à 852 515 €.

Aussi, il est proposé de procéder à une reprise partielle de la provision à hauteur de ce même montant.

A l'issue de cette dernière, le solde de la provision s'élèvera à 1 890 131 €. La clôture de cette provision devrait intervenir en 2026.

Les crédits sont inscrits au chapitre 78 « Reprise sur amortissements et provisions » du budget principal.

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration, Signé électroniquement, le 17/11/2023 Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231116-DCA-2023-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023 Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

